



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 MARS 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 49
absents représentés : 8
absent : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Régis DUBUS a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Olivier GOYENECHE a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Patrick LACLÈDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles DOR.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 255, impose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

La feuille de route « TEPOS 2016-2020 » approuvée en décembre 2015 constitue le principal document de cadrage de la Communauté de communes en la matière.

Parmi les principales réalisations de l'année 2020, peuvent être cités :

- **Animation de la plateforme locale de rénovation énergétique « RénoMACS »**

La plateforme RénoMACS, lancée en octobre 2016 a permis de réaliser près de 1 050 visites-conseil à domicile. Pour permettre d'apporter un conseil supplémentaire sur le potentiel en énergie renouvelable, un cadastre solaire a été déployé en juin 2020.

- **Financement de travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments publics**

Les aides en faveur de la transition énergétique à destination des communes ont été clôturées fin 2020, à la faveur de la fusion opérée avec d'autres fonds dans le cadre du nouveau règlement d'intervention « Fonds d'investissement local » approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2021. Il visait à apporter une aide financière jusqu'à 50 % du reste à charge des communes pour des travaux d'amélioration énergétique sur leurs bâtiments. Depuis mai 2017, il permettait de prendre en charge l'acquisition de véhicules alternatifs (électrique, GNV) mais aussi de subventionner des constructions « bâtiment à énergie positive ».

- **Engagement de MACS dans le développement des énergies renouvelables**

Afin d'impulser la production d'énergies renouvelables sur son territoire, MACS a créé en 2018 la société d'économie mixte MACS Énergies comme outil de développement. En 2020, MACS Énergies a mis en service ses 3 premières centrales photovoltaïques à Bénesse-Marenne, Josse et Saint-Geours-de-Marenne pour une production équivalente à 3 000 habitants.

- **Développement des offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle**

Le bouquet d'offre mobimacs correspond au développement d'offres de mobilité diversifiées : transports en commun Yégo, réseau vélo, covoiturage et autostop organisé.

L'année 2020 a notamment vu l'aménagement de nouveaux itinéraires de voies vertes à Josse, entre Saubion et Angresse, Saint-Vincent de Tyrosse et Bénesse-Marenne pour un total de 7,5 km.

- **Démarche Green IT**

MACS est engagée depuis 2019 dans une démarche de numérique responsable, avec pour objectif de réduire l'impact environnemental et sociétal du système d'information de l'établissement. Par cette démarche, MACS montre que la transition écologique doit nécessairement passer par la transition du numérique.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la feuille de route « Territoire à énergie positive 2016-2020 » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le rapport annuel 2020 sur la situation en matière de développement durable annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer un rapport annuel ayant pour objet de présenter la situation en matière de développement durable sur le territoire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur la situation en matière de développement durable sur le territoire de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 mars 2021

